

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 09 minutes du matin, Poste.  
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.  
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.  
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.  
4 — 44 — — soir, Omnibus.  
10 — 30 — — Poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et non payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

**Chronique Politique.**

Nous n'apprenons rien d'inattendu au lecteur en lui disant que le discours impérial est le point de mire de toute la presse parisienne.

Les journaux qui sont doués de sens et de tact politiques, dont le jugement n'est ni aveuglé par la haine, ni égaré par l'esprit systématique de dénigrement, ne refusent point au discours de l'Empereur l'approbation impartiale qu'il mérite. *L'Union* — et ce journal n'est pas suspect de partialité bienveillante — constate que « presque toutes les mesures annoncées dans le discours sont bonnes » ; le *Moniteur universel* y voit « une adhésion complète au principe des réformes ». « C'est — dit *l'Univers* — le programme du tiers-parti à peu près adopté. Le gouvernement accomplit son évolution. L'Empereur lui-même vient de proclamer la fin de l'empire autoritaire ». Suivant la *Presse*, « le discours impérial ne peut être que bien accueilli par les esprits impartiaux : il témoigne des sentiments sincères et réellement libéraux qui animent l'Empereur ».

Ces appréciations évidemment dégagées de toute influence de parti pris, — nous avons volontairement omis de citer les éloges mérités fort accentués de la *Patrie* et du *Constitutionnel*, — trouvent, il est vrai, une contre-partie fâcheuse dans les critiques d'un grand nombre de nos confrères.

La *Gazette de France* se complait à démontrer que « le programme des prochaines réformes est aussi effacé que possible dans le dis-

cours de l'Empereur » ; « les réformes ultérieures — fait observer le *Temps* — y sont réduites à la portion la plus congrue. Le discours impérial est loin de répondre à ce que la situation commandait. » « Terne dans la forme, — dit *l'Avenir national*, — vague dans le fond, le discours d'ouverture ne montre clairement que deux choses : le désarroi du présent et la crainte de l'avenir. » Le *Siècle* ne trouve dans le discours du chef de l'Etat « ni la décision, ni la franchise que réclament les circonstances actuelles. » La *Liberté* est plus défavorable encore, s'il est possible. Suivant elle, l'Empereur n'a point exprimé la volonté du pays. « Les lieux communs sur l'ordre avec la liberté, au lieu de l'ordre par la liberté, sont usés, » dit-elle.

Lundi, à une heure, l'Empereur a ouvert en personne la session législative dans la grande salle du palais du Louvre.

Une demi-heure avant l'arrivée de Sa Majesté, les grands corps de l'Etat, les députations et les personnes invitées occupaient les places qui leur étaient désignées.

Sur les degrés du trône se sont rangés les ministres, les membres du conseil privé, les maréchaux, les amiraux, le vice-président, les présidents de section et les membres du conseil d'Etat.

En face du trône, à droite, se trouvaient le président et les vice-présidents du Sénat et les sénateurs.

En face du trône, à gauche, étaient les députés au Corps-Législatif.

En arrière du Sénat et du Corps-Législatif se trouvaient placés les députations des grands

officiers de la Légion-d'Honneur, de la cour de cassation, de la cour des comptes, du conseil impérial de l'instruction publique, de l'Institut impérial de France, du clergé des différents cultes, le préfet de la Seine, le préfet de police, les députations du conseil de préfecture ; du conseil municipal, etc.

Une partie de la galerie supérieure de droite était occupée par le corps diplomatique ; celle de gauche, par les femmes des ministres, des membres du conseil privé, des maréchaux, des amiraux, des grands officiers de la couronne, et par les autres dames de la cour.

Quelques minutes avant une heure, une salve de vingt-et-un coups de canon annonçait que S. M. l'Empereur quittait les Tuileries ; il était en voiture, escorté par les cent-gardes et par un détachement de cavalerie de la garde.

Arrivée au pavillon Denon, Sa Majesté a mis pied à terre sous une vaste marquise dressée pour la circonstance ; l'Empereur a été reçu à son arrivée au Louvre par LL. AA. les princes ayant rang à la cour.

Sa Majesté est entrée dans la salle, tenant par la main le Prince Impérial, et s'est placée sur le trône, entourée des princes de la famille impériale.

Le Prince Impérial était à la droite de l'Empereur et portait la tunique des grenadiers de la garde avec le grand cordon de la Légion-d'Honneur.

S. M. l'Empereur a prononcé le discours que nous avons publié dans notre numéro de mardi.

Tout le monde a remarqué l'air de santé que respirait la figure de l'Empereur.

Lorsque Sa Majesté est entrée dans la salle, tenant à la main le Prince Impérial, elle a été accueillie par d'immenses acclamations.

Les acclamations ont redoublé, lorsque l'Empereur est arrivé au paragraphe : « La France veut la liberté, mais avec l'ordre. »

Il y a eu une interruption de quelques minutes, tant les applaudissements se sont prolongés.

La voix de l'Empereur, à ce moment, forte et sonore, remplissait toute la salle.

Les paragraphes consacrés à l'exposé des réformes ont soulevé aussi de vives acclamations.

Après le discours de l'Empereur, il y a eu l'appel des députés pour la prestation du serment.

Lorsque le nom de M. Rochefort a été prononcé, les cris de *Vive l'Empereur!* sont partis de tous les points de la salle. Il est inutile d'ajouter que M. Rochefort n'assistait pas à la séance.

A la sortie des voitures du Carrousel, il s'est formé un groupe assez nombreux faisant entendre des cris inintelligibles, à mesure que les voitures défilaient.

Il nous a été impossible de saisir le sens et la portée de ces cris, qui nous ont paru être un dernier écho des excitations auxquelles a donné lieu l'élection de M. Rochefort.

**ÉCHOS POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.**

Le Palais-Bourbon a vu mardi un spectacle inattendu : M. Emile Ollivier présidant une réunion de membres de l'ancienne droite.

**FEUILLETON.**

58

**L'ENFANT TROUVÉ,**

Par ÉTIENNE ÉNAULT.

**DEUXIÈME PARTIE.**

**LE CAPITAINE D'ÉTAT-MAJOR.**

(Suite.)

**VII.**

Disant cela, Bénédicte ramassait le tricorne d'un officier bleu tué dans la bataille et le présentait à M. de Flavigny.

— Je vous obéis, répondit le comte, car j'ai hâte de revoir Raoul, et, s'il est possible, de le conduire à sa mère, à Blanche, qui sont au village de Trémentine, sur le chemin de Beaupreau.

— Dans une heure, au plus tard, la comtesse et Mlle de Flavigny apprendront que votre fils existe et ne court aucun danger.

— Qui donc le leur apprendra ?

— Deux messagers de confiance que j'ai expédiés moi-même, et qui font diligence en ce moment.

M. de Flavigny demeura stupéfait. L'étonnement le rendait silencieux.

— Capitaine, dit-il enfin, j'ai vraiment peine à comprendre une si touchante conduite de la part d'un adversaire politique. Je cherche en vain la cause du dévouement que vous nous montrez. Vous avez sauvé ma nièce ; vous sauvez mon fils. Qu'avons nous donc fait pour mériter que de tels services nous soient rendus par vous ?

— C'est bien facile à expliquer, monsieur le comte : votre famille et vous, quand je n'étais qu'un pauvre pâtre, vous m'avez montré une exquise bienveillance. Je n'ai pas oublié d'ailleurs que M. Raoul nous a secourus, M. Mathieu et moi, au fond du gouffre d'Apremont. Ma reconnaissance sera éternelle, et je ne laisserai échapper aucune occasion de vous le prouver.

— Vous êtes vraiment généreux dans la manifestation de votre gratitude, car vous faites pour moi cent fois plus que nous n'avons fait pour vous. Vous n'êtes plus notre débiteur, et c'est nous maintenant qui vous devons.

— En dépit des opinions qui nous divisent, monsieur le comte, honorez-moi de votre amitié, et, quel que soit le péril auquel je m'expose désormais pour votre salut ou pour le salut de votre famille, nous serons quittes.

— Ma famille et moi, nous savons vous apprécier, capitaine, malgré la divergence de nos convictions politiques, et nous vous aimerons toujours.

— Voilà une belle et bonne parole, monsieur le comte. Je vous rends grâce de l'avoir prononcée.... Et maintenant, reprit Bénédicte, ne nous attardons plus... Suivez-moi.

— Je vous suis.

Tous deux s'éloignèrent en s'engageant dans un sentier qui traversait diagonalement la plaine et aboutissait au faubourg le plus rapproché de Cholet.

Quand ils furent à quelque distance, un homme qui s'était tenu immobile derrière la haie d'aubépine, se glissa en rampant dans le sentier. Cet homme avait le front couvert d'un bonnet phrygien rabattu sur ses sourcils ; il était vêtu d'une carmagnole ; son menton plongeait à demi dans une haute cravate nouée à la Saint-Just. Evidemment il cherchait à cacher une partie de son visage. Ses mains étaient pleines de pièces d'argent, de bijoux et d'assignats dont il avait dépouillé les morts.

— Tiens, tiens, tiens, dit-il en plongeant son trésor d'oiseau de proie dans une poche de sa culotte de drap gris, bonne découverte ! Voilà une aventure qui me fera décidément bien venir du citoyen général Léchelle et du citoyen représentant Carrier. Il faut que je sache où va

ce Bénédicte en compagnie de ce ci-devant comte de Flavigny. Je le saurai, mille diables ! ils auront de la chance s'ils échappent à la guillotine.

Il s'élança sur leurs traces en ajoutant :

— Dès qu'ils seront exécutés, j'en enverrai l'heureuse nouvelle au marquis d'Apremont, qui les exècre si cordialement.... Mais, hélas ! je me soucie bien à présent de ce grossier gentilhomme qui me traite de manant, de marouffe, de coquin ! Décidément je préfère qu'on m'appelle citoyen Roch Duhoux. D'ailleurs la cause vendéenne est perdue ; ma foi ! sauve qui peut ! Moi, je me sauve du côté des vainqueurs, où se trouve la force, c'est-à-dire la justice et le bon droit. C'est clair.

Tandis qu'il articulait ces derniers mots en ricanant, il se heurta le pied contre un cadavre. C'était celui d'un officier royaliste dont le grade était indiqué par un nœud de ruban vert attaché à son chapeau. Duhoux fouilla rapidement les habits du mort, et s'empara de quelques louis.

Des pièces d'or à l'effigie des tyrans ! dit-il avec une grimace de dédain. Quelle horreur ! Je suis un honnête sans-culotte désormais, et je repousse les richesses avec mépris !

Par un brusque mouvement, en effet, il envoya les pièces d'or rejoindre dans sa poche tous les objets pré-

Le fait a causé d'autant plus de sensation, qu'il y avait eu, chez la majorité des 116, une grande hésitation à se rendre à la conférence de leurs collègues.

Bon nombre d'entre eux avaient même cru devoir s'abstenir. Ils ont trouvé, en général, que M. Emile Ollivier les engageait beaucoup, en acceptant la présidence d'une assemblée avec laquelle ils sont loin encore d'avoir fait alliance.

Le mot de défection a même été prononcé. C'est aller trop loin. Mais il est incontestable que la démarche de M. Emile Ollivier donne à la droite un avantage dans la lutte engagée depuis quelques jours pour décider sur quel terrain se constituera la majorité nouvelle. A tout le moins, il est difficile de n'y pas voir un acte politique hasardé et une fausse manœuvre.

Nous ne pouvons croire cependant, après les preuves de tact politique données par M. Emile Ollivier dans les réunions de vendredi et de dimanche, que l'impatience d'arriver à son but lui fasse perdre de vue que le vrai drapeau parlementaire est au centre et non à l'une ou à l'autre extrémité de la Chambre.

Cette réunion n'a pas eu, au surplus, l'importance politique qu'on lui attribuait tout d'abord, et il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur le procès-verbal qui a été ainsi rédigé.

« La réunion qui a eu lieu ce soir, à quatre heures, au Corps-Législatif, dans la salle du Trône, a été d'avis que le nombre des vice-présidents devra être porté à quatre; qu'une commission de onze membres serait choisie à l'effet de désigner huit candidats: quatre pris dans l'ancien groupe des 116, quatre dans l'ancien groupe des 136; que cette commission serait nommée au scrutin, et qu'à cet effet, une réunion nouvelle aurait lieu *demain mardi*, dans le même lieu, à l'issue de la séance. »

Grande animation durant toute l'après-midi, au palais Bourbon.

La salle des conférences était le symbole irréversible du réveil de la vie parlementaire.

Des groupes nombreux de députés ne cessaient de s'y former, échangeant leurs impressions sur l'allocution impériale qu'ils venaient d'entendre.

L'énergie dont elle est empreinte dans certaines de ses parties, — notamment la phrase déjà célèbre: *De l'ordre, j'en réponds*, — était le sujet principal de toutes les conversations.

Le paragraphe du discours impérial, où est établi un rapprochement entre « ceux qui entendent tout conserver sans changement » et « ceux qui aspirent à tout renverser », a obtenu l'assentiment unanime.

A six heures, on a communiqué aux députés l'ordre du jour, fixé à la séance du 13 juillet

par M. le président Schneider, et, — ceci est à souligner, — contre-signé aujourd'hui par le colonel Régis, président d'âge (qui hier, du reste, à la séance impériale, marchait en tête de ses collègues).

On croyait que, la session extraordinaire suivant son cours, M. Schneider reprendrait ses pouvoirs pour les déposer au début de la session ordinaire. Il n'en sera point ainsi. La Chambre, présidée par son doyen d'âge, doit fixer aujourd'hui, après avoir constitué son bureau, le jour de la nomination de son président et de ses vice-présidents.

En ce qui concerne les secrétaires, MM. Bournat, Martel, Mège, de Beauchamp, Dolfus, comme ils ont été élus par la Chambre au mois de juillet dernier, ne doivent point, pour cette session, être soumis à l'épreuve du scrutin.

D'après la *Correspondencia* de Madrid, du 30 novembre. Le gouvernement espagnol aurait reçu un télégramme de M. de Montemar, disant que le roi d'Italie regrette la fâcheuse interprétation donnée, pendant sa maladie, à l'affaire de la candidature du duc de Gènes.

Le roi, tout en assurant qu'il était disposé à faire tout ce qui lui serait possible, comme roi et comme chef de famille, pour que le duc de Gènes acceptât la couronne, aurait ajouté qu'il n'avait pas contrarié la volonté de la duchesse, laquelle se montre résolument opposée. Le roi essaiera cependant de la convaincre.

Le *Journal officiel* publie le rapport suivant :

« Sire,  
Le conseil municipal de Paris, nommé pour cinq ans par un décret en date du 15 novembre 1864, a vu expirer ses pouvoirs le 15 de ce mois.

Le gouvernement de Votre Majesté a saisi le conseil d'Etat d'un projet de loi ayant pour objet de changer le mode de nomination de ce corps. Un certain temps s'écoulera nécessairement avant que ce projet puisse devenir une loi de l'Etat et recevoir son exécution.

Cependant la gestion des affaires de la ville, qui exige des délibérations très-fréquentes du conseil municipal, ne permet pas d'attendre jusqu'à cette époque pour le reconstituer, et le nouveau conseil ne peut être nommé que selon les lois actuellement en vigueur, c'est-à-dire par décret impérial, conformément aux lois des 5 mai 1855 et 16 juin 1859.

Tel est le but du décret que j'ai l'honneur de soumettre à la signature de l'Empereur.

Le mandat qui va être conféré au conseil municipal ayant un caractère transitoire, j'ai dû naturellement faire appel à l'expérience et au dévouement des anciens membres sortants. Cependant, il était nécessaire de pourvoir à plusieurs vacances occasionnées, notamment, par des raisons de santé, par des changements

de résidence et par des décès. Dans la désignation des membres nouveaux, je me suis efforcé d'assurer aux divers intérêts de la population une représentation équitable dans le sein du conseil municipal.

J'ai l'honneur, etc. DE FORCADE.  
Paris, 27 novembre 1869.

Ce rapport est suivi d'un décret qui nomme les membres du conseil municipal de la ville de Paris.

Pour les articles non signés : P. GOURT.

## Nouvelles Diverses.

Le discours prononcé par l'Empereur, le 29 novembre, à l'ouverture de la session législative, a été transmis immédiatement par le télégraphe à toutes les villes de l'Empire et aux capitales étrangères.

Expédié de la station centrale de la rue de Grenelle, à une heure vingt minutes, il était rendu à Londres à une heure quarante minutes.

L'administration télégraphique avait consacré spécialement cinq fils à cette transmission. Le discours dont il s'agit, contenant 1229 mots, on a passé, en moyenne, 13 mots par minutes et par fil. L'appareil employé était celui de Morse.

Le même discours a été reçu au moyen de l'appareil Hughes à Berlin, à deux heures quinze minutes; à Florence, à une heure quarante-cinq minutes; à Bruxelles, à deux heures cinq minutes; à Vienne, à deux heures quarante minutes; à Lille, à une heure quarante-deux minutes; à Bordeaux, à une heure cinquante-cinq minutes; à Lyon et à Marseille, à une heure cinquante-trois minutes.

La transmission, favorisée par un état de lignes généralement bon, a été si rapide que toute l'Europe a pu le lire le soir même.

Une dépêche de Messine a signalé l'arrivée dans ce port du yacht impérial *l'Aigle*, ayant à son bord l'Impératrice.

*L'Aigle* devait reprendre la mer dans le courant de la journée et faire route directement pour Toulon.

Le séjour de l'Impératrice en Sicile s'est prolongé au delà des premières prévisions. On télégraphie de Messine :

Hier, l'Impératrice, accompagnée du préfet, a fait une promenade dans la ville et aux environs. Aujourd'hui, elle est allée à Catane, d'où elle reviendra ce soir.

Le voyage de l'Impératrice dans la haute-Egypte a été fait, d'après le *Gaulois*, dans des conditions de rapidité vertigineuse. Le vice-roi avait mis à la disposition de l'Impératrice sept navires, sur l'un desquels étaient chargés des chameaux, des dromadaires, des ânes et le personnel nécessaire à l'entretien de ces animaux.

Parmi ces derniers se trouvait un chameau blanc de toute beauté, destiné exclusivement à l'usage de la souveraine.

L'Impératrice ne se servit pas longtemps de ce mode de locomotion: prise au bout d'une demi-heure d'un violent mal de mer, elle descendit de sa monture et acheva la promenade à pied.

Le quadrupède, cadeau du vice-roi, est parti pour Compiègne.

Les préparatifs du concile doivent être terminés à Saint-Pierre, le 4 décembre. Le même jour, le pape visitera la salle du concile.

Quand en finirons-nous avec les accidents occasionnés par le pétrole?

Lundi au soir, à huit heures, le sieur D., compositeur d'imprimerie, demeurant rue Galande, 59, venait de remplir sa lampe de ce liquide si inflammable et se mettait en devoir de l'allumer, quand, le fond s'étant dessoudé, l'huile se répandit et s'enflamma presque aussitôt.

Asphyxié par les vapeurs et cruellement brûlé par la flamme, le sieur D... tomba sur le parquet et y serait mort sans doute si les voisins, avertis par sa chute, ne s'étaient précipités à son secours en enfonçant la porte.

Après avoir reçu les premiers soins de M. le docteur Nicaise, le sieur D... a été admis d'urgence à l'Hôtel-Dieu. Son état est assez grave.

Les dégâts matériels sont peu considérables, grâce à l'activité des locataires de la maison qui purent éteindre facilement le commencement d'incendie qui s'était déclaré.

### AFFAIRE TROPFMAN.

Les journaux du Bas-Rhin nous apportent un détail caractéristique: il paraîtrait que Troppmann, après avoir assassiné le père Kinck, a été vu quelques jours après, dansant à la fête d'Uffholtz, se livrant à de fortes dépenses avec l'argent qu'il avait volé à sa victime, et se faisant un plaisir de montrer sa montre et sa chaîne en or, qui n'étaient autres que celles du père Kinck.

Une femme de Wattwiller a, en outre, déclaré à la justice que le 25 août elle se trouvait à cueillir des framboises au lieu où le cadavre de Kinck a été découvert, et qu'elle a eu occasion de voir deux hommes convenablement vêtus, dont la présence assez tard déjà en ces lieux lui a paru extraordinaire.

Ce dernier fait semblerait indiquer que Troppmann a réellement été aidé, dans son horrible machination, par des complices; mais se décidera-t-il à les faire connaître?

Les viscères du corps de Jean Kinck sont arrivés dimanche à Paris, au palais de justice, à l'adresse de M. Douet-d'Arcq. Ils ont été confiés à MM. Tardieu, Bergeron et Roussin, pour qu'ils procédassent à leur examen.

ceux qu'il y avait déjà entassés. Puis il se mit à courir sur la pointe des pieds pour se rapprocher sans bruit du capitaine et du comte, dont les silhouettes noires se remarquaient à peine à travers les lueurs vaporeuses du lointain. Il eut beau précipiter sa course, il s'aperçut bientôt qu'il n'était plus sur les traces de Bénédicet et de M. de Flavigny. Vainement il explora tout le réseau des petites rues qui se croisent à l'entrée de la ville, aucun indice ne lui révéla ce qu'ils étaient devenus ni dans quelle habitation ils avaient mystérieusement pénétré.

— Tonnerre! s'écria-t-il, je ne prendrai pas une minute de repos que je ne les aie retrouvés et dénoncés. J'ai bâte de faire mes preuves de civisme.

Comme il courait de çà et de là avec impatience, écoutant aux portes, interrogeant les fenêtres du regard, et répétant ces mots avec colère: « Je finirai bien par découvrir leur gîte », il arriva en face d'un ancien couvent de Cordeliers, que les moines avaient abandonné à l'approche des républicains. Il s'approchait pour l'examiner, et songeait même à s'y introduire, lorsqu'on lui frappa rudement sur l'épaule. Il se retourna.

— Le citoyen représentant Carrier! s'écria-t-il. Et il souleva son bonnet rouge avec un respect craintif.

— Moi-même, dit le sombre conventionnel, qui, en attendant l'heure du conseil de guerre, se promenait seul dans la ville, inspectant les bivouacs et observant ceux qui passaient.

Roch Duhoux tremblait visiblement sous le terrible coup-d'œil du représentant.

— Que fais-tu là? lui demanda Carrier. As-tu donc l'envie de te cloîtrer, ex-brigand que tu es?

— Moi, mille diables! répondit Duhoux en roidissant sa voix. J'ai l'horreur des couvents, et j'étranglerais tous les trappistes sans sourciller.

— A la bonne heure, morbleu! je vois que tu deviendras vite un bon jacobin.

— Mieux que ça! un sans-culotte, un septembriseur, tout ce que vous voudrez. Je vous appartiens depuis le jour où sur le chemin de Clisson j'ai été pris et conduit devant le citoyen général Léchelle et devant vous. Ordre de me fusiller. Je me croyais mort; pas du tout: je propose de vous servir, et vous m'épargnez.

Carrier ricana.  
— Enfin, dit-il, tu es devenu notre espion, moyennant quoi, nous t'avons laissé la vie sauve. C'est bien. Fais ton devoir comme tu nous l'as promis, sinon...

Le futur proconsul de Nantes s'interrompit, et reprit brusquement:  
— Tu ne m'as pas encore dit pourquoi tu es ce soir

dans Cholet.

— Je cherche le capitaine d'état-major Bénédicet, aide-de-camp de Kléber. C'est un traître qui cache et protège des Vendéens.

— En es-tu sûr?

— Parfaitement sûr.

— Alors ça ira!... Prouve ce que tu avances; Léchelle et moi, nous nous chargerons de faire guillotiner ces gueux de royalistes, celui qui ose les soustraire à la fureur du peuple, et peut-être aussi cet aristocrate de Kléber, que je hais.

— Les preuves que vous me demandez, j'espère bien vous les fournir cette nuit même. Je me remets en quête: vous verrez bientôt que je suis un bon limier.

— Soit. Dépêche-toi. Il faut qu'avant le jour tu rejoignes les Vendéens, afin que tu puisses nous dépeindre leur situation, et nous dénoncer leurs projets, que nous ignorons complètement.

— Vous serez content de moi, comme vous devez l'être déjà.

— En effet, c'est sur un avertissement de toi que les républicains ont été en mesure de recevoir terriblement le choc des royalistes sous les murs de cette ville. Mais tu aurais peut-être dû accompagner les brigands dans leur fuite. Tu saurais maintenant où ils sont et ce qu'ils font.

— A vrai dire, je commence à craindre que mon espionnage ne finisse mal. Si les Vendéens conçoivent le moindre soupçon, je serai écharpé sans miséricorde. Ne puis-je, citoyen représentant, vous être utile en m'exposant moins?

— Plus tard; mais patience. Quant à présent, il importe que tu continues à remplir le rôle que nous t'avons tracé. Il le faut, entends-tu?

La voix du conventionnel était impérieuse. Duhoux n'osa pas répliquer.

— Je continue mon inspection des bivouacs, reprit Carrier. N'oublie pas mes ordres, et tâche de les bien exécuter. Au revoir.

Immuable et muet, Duhoux le regarda s'éloigner. Son silence ne dura qu'un instant.

— Mon nouveau maître doit être un fieffé gremlin, dit-il en grimaçant un sourire. Il me rappelle le marquis d'Apremont. Baste! ajouta-t-il philosophiquement, il faut bien qu'il y ait des chenapans sur la terre, ça fait ressortir la vertu...

Pendant ce temps, Bénédicet et M. de Flavigny étaient parvenus sans obstacle à la maison qui abritait Raoul. Ils traversèrent la cour, franchirent l'unique étage, et entrèrent dans la chambre où reposait le blessé sous la surveillance de M. Mathieu. Il dormait encore. Le comte s'inclina en silence vers le lit, em-

— Par suite des formalités qu'il a été nécessaire d'accomplir pour la réception des viscères de Jean Kinck par M. Douet-d'Arcq, et pour leur transmission aux experts médicaux et à l'expert chimiste, il n'a pas été possible de procéder à leur examen dans la journée de mardi. Toutes ces formalités n'ont été terminées qu'à 3 heures, et le temps étant pluvieux et sombre, il a fallu remettre l'expertise au lendemain.

On saura donc si la présence de l'acide prussique, par lequel Troppmann dit avoir empoisonné Jean Kinck, a été constatée par les experts dans les organes qui leur ont été soumis.

On se rappelle que la femme Frigard déclara, après sa condamnation, qu'elle avait empoisonné M<sup>me</sup> Mertens par le même agent vénéneux. Les médecins avaient attribué la mort de cette dame à une congestion cérébrale et pulmonaire causée par une pression sur la bouche et sur la poitrine pendant le sommeil de M<sup>me</sup> Mertens. Il y a cette concordance entre l'état des deux cadavres qu'on n'aura pu les examiner que longtemps après la mort, ce qui diminue les chances de retrouver les traces de l'acide prussique.

D'ailleurs, lors même qu'on ne retrouverait pas la présence de ce terrible agent, cette circonstance serait indifférente pour la justice, puisqu'il y a avoué de la part de Troppmann; mais elle ne le serait pas au point de vue de la science, qui pourrait plus tard avoir à constater des crimes commis avec l'acide prussique.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret impérial du 18 novembre, M. Ch. Piton a été nommé greffier en chef du tribunal de commerce de Saumur, en remplacement de M. Raveneau, démissionnaire en sa faveur. M. Piton a prêté serment à l'audience du 29 du même mois.

Le respect des vieilles coutumes n'est pas complètement éteint chez nous; il se trouve encore dans notre cité des personnes assez bien douées pour respecter les anciens monuments qui perpétuent les usages de nos ancêtres. C'est à ce sentiment que l'on doit la conservation de la cloche qui occupe depuis plusieurs siècles le campanille de l'Hôtel-de-Ville.

Cette cloche avait été déplacée, il y a peu de jours, et remontée dans le nouveau bâtiment de l'Hôtel-de-Ville, pour servir de timbre à l'horloge qu'établissent en ce moment MM. Gourdin, de La Flèche. Une dame de Saumur, qui veut rester inconnue, ne put supporter cette disparition; elle s'adressa aussitôt à un conseiller municipal et le pria de remettre à l'administration, à titre de don, une somme de 200 francs, pour être employée à l'achat

brassa doucement son fils, remercia tout bas le vieux chirurgien, et s'assit sur une chaise près du chevet. Il y eut un long silence, durant lequel M. de Flavigny écouta les battements des artères du jeune officier vendéen.

— Il est calme, murmura-t-il d'un air heureux. Il respire sans effort. Que pensez-vous de son état, docteur?

— Il me paraît aussi rassurant que possible, monsieur le comte. Aucune lésion grave à la tête. Beaucoup de sang répandu. Une extrême faiblesse. La guérison sera prompte, j'en ai le ferme espoir.

— Ce que vous me dites là, monsieur Mathieu, réjouit mon pauvre cœur. Ah! que ne m'est-il permis d'attendre ici que mon fils soit rétabli!

— Comptez-vous repartir bientôt?

— Cette nuit même. Il importe que j'aie au plus vite reprendre mon commandement. Au milieu des conjonctures terribles où sont placés les Vendéens, l'honneur doit parler en moi plus haut que l'amour paternel.

— Oui, dit gravement Bénédicte, chacun de nous a d'impérieux devoirs à remplir. Un soldat n'abandonne pas la cause à laquelle il appartient alors qu'elle est plus en péril que jamais. Je vous plains, monsieur le comte, mais je n'ose vous retenir. Ah! pourquoi ne combat-

d'un timbre puissant et rendre à l'ancienne cloche sa destination primitive.

L'administration s'est empressée d'accéder à ce désir, et déjà la cloche a repris sa place ancienne. Notre population entendra de nouveau chaque soir le couvre-feu et ce que, dans son langage figuré, le peuple appelle le *chasse-galant*, le *chasse-coquin*. Les touristes prétendent que Saumur est la seule ville de France où cette tradition ait subsisté, et nous devons à la générosité de cette compatriote anonyme la conservation d'un usage que trop facilement peut-être les autres cités se sont hâtées de faire disparaître en détruisant les beffrois.

Dans la nuit de samedi à dimanche, le feu a pris à Varrains dans un chaumier appartenant à M. Meunier. L'alarme a été donnée par plusieurs jeunes gens qui se rendaient chez eux. Les voisins se sont empressés de porter secours, et ont pu arracher au feu quelque peu de chaume.

Tout porte à croire que cet incendie est dû à l'imprudence de fumeurs qui se seront abrités derrière ce chaume pour allumer leur pipe.

Dans la même nuit, un autre incendie se déclarait, à St-Just-sur-Dive, dans un corps de logement appartenant à M. Jacques Maslard. Les pertes s'élevèrent à 450 fr. environ.

Ce sinistre est dû à une cause tout accidentelle: la domestique, suivant l'habitude, avait placé un chauffe-pieds plein de feu dans un meuble qui renfermait le lait, pour faire monter la crème. Ce feu aura communiqué au meuble, et au logis.

Le lendemain, dans la nuit, les habitants du village du Mottay, aux Rosiers, étaient mis en émoi: les flammes dévoraient une écurie et un hangar, appartenant à M. Moriceau, et occupés par le sieur Charreau.

L'alarme a été donnée aux Rosiers, et les pompiers sont arrivés en toute hâte pour combattre le feu. Après plus d'une heure de travail, ils sont parvenus à s'en rendre maîtres. Cependant les pertes se sont élevées à 1,600 fr., dont moitié pour le propriétaire et l'autre partie pour le fermier.

Les causes de ce sinistre sont inconnues.

Samedi soir, sur les 7 h. 1/2, le conducteur de la voiture de Saumur à St-Léger vit sur la chaussée une masse qu'il crut être un vêtement. Il descendit pour le ramasser; mais quelle ne fut pas sa surprise: il se trouva en présence du sieur Pay, qui ne donnait plus que quelques signes de vie. Il est probable que ce malheureux, qui avait été vu ivre dans la soirée, aura tombé sur la voie publique et que plusieurs charrettes lui auront passé sur le corps.

Avant que tout secours ait pu lui être porté, Pay avait rendu le dernier soupir. L'autopsie

tons-nous pas sous le même drapeau?

— Parce que nous n'avons, mon cher capitaine, ni les mêmes opinions ni les mêmes préjugés!

— Opinions et préjugés, répliqua Bénédicte avec tristesse, ne devraient-ils pas se fonder dans un sentiment commun, — l'amour de la patrie, — quand le territoire est envahi par l'étranger, quand cinq cent mille baïonnettes s'efforcent d'écraser la France, quand la Prusse, l'Autriche, l'Espagne, l'Angleterre méditent sans doute de la réduire et de la démembrer?

— La démembrer! Ah! nous ne souffririons pas cela, nous royalistes! répondit énergiquement le comte. C'est alors que nous consentirions à nous unir aux républicains pour repousser hors des frontières de la patrie les vainqueurs insolents.

— Il serait trop tard sans doute! dit l'aide-de-camp. Nos divisions intestines nous ayant affaiblis les uns et les autres, aurions-nous encore cette énergie capable d'affronter toutes les puissances de l'Europe maitresses de notre capitale? J'en doute, hélas!

M. de Flavigny devint soucieux.

(La suite au prochain numéro.)

du cadavre a été faite et le docteur a constaté un commencement d'épanchement. Pay avait plusieurs côtes enfoncées et une jambe brisée.

Les assises du premier trimestre 1870, dans le département de Maine-et-Loire, s'ouvriront à Angers, le 7 février.

M. le ministre de la justice a nommé, pour président, M. Chamillard, conseiller à la cour.

M. le premier président a nommé, pour assesseurs, MM. Morin et Levru, également conseillers.

Le ministre des finances vient de prendre une mesure dont les fumeurs français ne se plaindront pas.

M. Magne a décidé, sur les propositions des directeurs généraux des manufactures de l'Etat et des contributions indirectes, que les tabacs et les cigares algériens seraient vendus en France.

Cette décision sera appliquée d'abord à titre d'essai; mais il dépend évidemment des fabricants de la colonie qu'elle devienne définitive. Ils n'ont, pour cela, qu'à fournir à la Régie des produits de bonne qualité, en s'attachant à connaître le goût du public et à apporter à la fabrication tous les soins nécessaires.

Si nous sommes bien informés, les tabacs et les cigares algériens que la Régie livrera aux consommateurs, en vertu de la décision ministérielle ci-dessus, sont les suivants:

Scaferlati à cigarettes;	
Scaferlati pour la pipe;	
Cigares dit panatellas, à	15 c.
1/2 panatellas, à	10
Londrès fins, à	15
Londrès ordinaires, à	10
Cigares ordinaires, à	05

### THÉÂTRE DE SAUMUR.

Le *Bossu*, drame en cinq actes et onze tableaux, de MM. Paul Féval et Anicet Bourgeois: telle était l'affiche de notre dernier spectacle. Cette pièce magnifique avait eu un succès éclatant et bien mérité au théâtre de la Porte-St-Martin. L'œuvre est bien conduite, et le spectateur suit avec un intérêt croissant toutes les péripéties émouvantes de l'action qui se déroule devant lui. Le comique même ne manque pas dans ce drame. Les deux personnages de Cocardasse et de Passepoil sont deux types très-réussis de coupe-jarrets; leur fierté contraste d'une façon risible avec le vil métier dont ils trafiquent.

Le public saumurois a écouté avec plaisir cette œuvre, qui a été, du reste, interprétée avec beaucoup d'ensemble et une intelligence soutenue. M. Marius a été très-bon dans le rôle de Lagardère, il a eu des moments admirables; aussi le public reconnaissant ne lui a pas épargné les applaudissements. Nous lui adressons ici nos félicitations. M. Trescol, dans le marquis de Chaverny, a été sans reproche. Nos compliments bien sincères à M<sup>me</sup> Renard et Moreau, qui ont été tout le temps à la hauteur de la situation.

Enfin, comme nous ne voulons oublier personne, car tout le personnel a bien fait son devoir, nous félicitons M. Rollot, le directeur, sur la bonne composition de sa troupe, et nous lui assurons que la sympathie du public lui est acquise.

Le régisseur nous a annoncé pour la prochaine représentation, *Froufrou*, le grand succès du Gymnase dramatique. Nous croyons pouvoir promettre à M. Rollot une bonne recette pour cette soirée, qui sera sans doute très-intéressante.

### VILLE DE SAUMUR.

#### AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur, en exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841,

Donne avis qu'il vient d'acquérir au nom de la commune, pour entrer dans la voie publique, par suite d'élargissement, un terrain d'une contenance de 2 mètres 02 superficiels, situé en cette ville, rue du Portail-Louis, sec-

tion G, n° 598 du plan cadastral, appartenant au sieur Jean Maurice, maître couvreur, et dame Anne Brard, sa femme, avec laquelle il demeure à Saumur, place St-Michel, moyennant la somme de 30 francs 30 centimes.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur cette indemnité sont priées de se faire connaître au secrétariat de la Mairie, dans le délai de huit jours, à partir de la publication du présent avis, faute de quoi, elles seront, passé ce délai, déchues de leurs droits à cette indemnité. (Loi du 3 mai 1841, art. 21.)

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1<sup>er</sup> décembre 1869.

Le Conseiller municipal délégué,  
f. fonctions de Maire,  
LECOY.

### VILLE DE SAUMUR.

Recrutement. — Classe de 1869. — Formation des tableaux de recensement.

Le Maire de la ville de Saumur

Rappelle à ses administrés que l'article 8 de la loi du 21 mars 1832 prescrit aux jeunes gens susceptibles d'être portés sur les tableaux de recensement, à leurs parents ou tuteurs, de faire la déclaration nécessaire pour l'inscription sur ces tableaux. En conséquence, les jeunes gens omis seront reportés à la classe suivante, ce qui retardera leur libération.

Les jeunes gens seront, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis et tenus de suivre la chance du numéro qui leur échoira au tirage, à moins qu'ils ne produisent avant ce tirage un extrait de naissance régulier, ou, à défaut, un document authentique.

Les jeunes gens omis sur les tableaux de recensement, par suite de fraude ou de manœuvres frauduleuses, seront déferés aux tribunaux; ils pourront être punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et, en cas de condamnation, ils seront, après l'expiration de la peine, inscrits en tête de la liste du tirage, où les premiers numéros leur seront attribués de droit.

site du conseil de révision dans un autre département que celui où ils liront au sort, doivent en faire la demande au fonctionnaire chargé de présider aux opérations de ce tirage.

Hôtel de-Ville de Saumur, le 1<sup>er</sup> novembre 1869.

Le Conseiller municipal délégué,  
f. fonctions de Maire de Saumur,  
LECOY.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODRI.

## Dernières Nouvelles.

C'est à M. Raspail que revient l'honneur d'avoir mis le feu aux poudres. Quelle vie dans ce septuagénaire!

Il fallait le voir, au milieu du tumulte général de la 1<sup>re</sup> séance, se démener, gesticuler et bondir à la tribune: il est dommage que la voix ne soit pas chez lui à la hauteur de la mimique.

Aussi s'est-il résolu à déposer entre les mains du colonel Régis sa demande de mise en accusation du ministère.

Le président en a consciencieusement donné lecture, mais il n'a pu dissimuler un geste de terreur lorsqu'il est arrivé à ces mots: *Pour avoir fait exercer des assassinats.*

On s'attendait, après cet incident tumultueux, à ce que M. Rochefort se levât et prît la parole pour appuyer et même accentuer la mise en accusation formulée par son ami M. Raspail. Mais M. Rochefort s'est tenu coi.

Pour les dernières nouvelles: P. GODRI.

— Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalésière Du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc

de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (439)

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FORESTIÈRE**  
DE CRÉDIT ET D'EXPLOITATION  
(SOCIÉTÉ ANONYME)

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> DUBOYS, Notaire à Paris.

**SIÈGE SOCIAL A PARIS:**  
1, place du Théâtre-Français, 1.

AGENCES DANS LES DÉPARTEMENTS

**SOUSCRIPTION A 20 MILLE ACTIONS**  
De 500 francs chacune,  
Conformément à l'art. 6 des statuts.

Il n'est stipulé AUCUN APPORT en faveur des fondateurs.

Les Actions donnent droit:

1° A 6 0/0 d'intérêt annuel;

2° A 80 0/0 dans la répartition des bénéfices;  
3° Et à une part proportionnelle dans l'actif social;

Intérêts payables par trimestre, les 15 Janvier, 15 Avril, 15 Juillet et 15 Octobre

VERSEMENTS: { 100 fr. en souscrivant. } 250 fr.  
{ 150 fr. à la répartition. } par Action.

Le reste, à mesure des besoins de la Société et suivant décision du Conseil d'administration.

**EXPOSÉ:**

La Société générale forestière a pour but le développement de la richesse forestière et du commerce des bois, tant en France qu'à l'Étranger.

Ses opérations comprendront trois services:

**1° OPÉRATIONS FORESTIÈRES PROPRESMENT DITES:**

Achat, vente et affermage de domaines forestiers;

Aménagement et exploitation de forêts; Reboisement et défrichement.

**2° OPÉRATIONS COMMERCIALES:**

Achat, vente et exploitation de bois sur pied, de coupes et de tous produits forestiers; Fournitures aux grandes administrations.

**3° OPÉRATIONS FINANCIÈRES:**

Prêts et avances sur coupes, nantissements et généralement toutes opérations financières se rattachant à l'industrie forestière.

**GARANTIES.**

Les garanties offertes aux capitaux engagés dans la Société générale forestière sont certaines, indiscutables et de tout repos; toutes ses opérations ayant pour base le bien-fonds, le sol forestier, c'est-à-dire un gage de premier ordre et de toute sécurité.

Il sera fait, en outre, suivant les statuts, un réemploi du vingtième du capital social en achat de terrains boisés, inaliénables jusqu'à la fin de la Société.

**BÉNÉFICES.**

Il résulte des calculs d'hommes compétents qu'avec un capital de Dix millions de francs la Société générale forestière réalisera les bénéfices annuels suivants:

- 1° Opérations forestières. Fr. 1,710,000 »
- 2° Opérations commerciales. 3,117,500 »
- 3° Opérations financières.... 920,000 »

Total..... Fr. 5,747,000 »

qui, après prélèvement des frais, laisseront au capital un dividende d'environ 30 0/0.

Déjà ces bénéfices sont promis à la Société par des traités qui seront ratifiés dès la constitution sociale, et dont il sera donné connaissance à l'Assemblée générale de constitution.

Pour le Conseil d'administration,

Le président: Marquis de BÉTHISY\*\*\*

La souscription sera ouverte le 30 novembre. — Elle sera close: à Paris, le 5 décembre au soir, et dans les départements, le 10 décembre.

**ON SOUSCRIT:**

A PARIS: Au siège social, 1, place du Théâtre-Français;

Dans les DÉPARTEMENTS: Chez tous les Banquiers, correspondants de la Société générale Forestière.

On peut également souscrire, par lettres chargées, à l'adresse du Directeur de la Société Générale Forestière. (503)

**BULLETIN FINANCIER (29 novembre).**

Après avoir monté jusqu'à 71.70 à la première lecture du discours du trône, la Rente est descendue jusqu'à 71.52 1/2. Faut-il y voir un mauvais augure. Nous ne le croyons pas. La Bourse est, du reste, hésitante entre la hausse et la baisse. A quoi se résoudra-t-elle?

Très-prochainement l'emprunt Ottoman, du moins, on l'assure. Aujourd'hui c'est le tour de la Société forestière. L'idée est excellente, et nous ne doutons pas qu'elle ne soit bien conduite. Il y a énormément à faire de ce côté; la richesse forestière de la France a été trop négligée dans ces derniers temps, nous voulons dire depuis un demi-siècle au moins. Les opérations de la Société nouvelle reposeront donc sur un terrain absolument sûr. Si nos renseignements sont exacts, la souscription sera amplement couverte, parce qu'outre la sécurité du placement, les actions (500 fr.) jouiront d'avantages considérables mais non-exagérés, soit 6 0/0 d'intérêt et une part proportionnelle de 80 0/0 dans les bénéfices. — Disons que 250 fr. seulement sont appelés, le reste des fonds ne sera versé qu'à mesure des besoins de la Société. — Pouvons-nous ne pas recommander ce placement? — J.-F. Fort.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**L'Écho Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.**

Tribunal de Commerce de Saumur.

**FAILLITE TOURNEUX.**

Les créanciers de la faillite Tourneux, marchand grainetier à Saumur, sont invités à se trouver le lundi 6 décembre prochain, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic.

Le Greffier du Tribunal, Ch. PIRON. (507)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

MAISON, à Saumur, à l'angle de la place du Marché-Noir et de la rue du Puits-Neuf, occupée par M. Lange. S'adresser audit notaire, et à M. LOISELEUR, rue d'Orléans. (447)

Etude de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes.

**A VENDRE**

A L'ADJUDICATION,

A Allonnes, en l'étude de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire,

Le dimanche 12 décembre 1869, à midi,

93 pieds de beaux acacias, complantés près le château du Bellay, commune d'Allonnes. Ces arbres sont divisés en quatre lots.

S'adresser, pour visiter les bois, au sieur DRUSSÉ, régisseur, au château du Bellay, et, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire, dépositaire du cahier des charges. (504)

**MAISON,**

**CAFÉ ET RESTAURANT BEUROI**  
Place du Roi-René, à Saumur,

**A VENDRE**  
OU A LOUER,

Avec ou sans ses accessoires.

Les paiements à la volonté de l'acquéreur.

S'adresser à M. BEUROI. (337)

**A VENDRE**

OU A LOUER

UNE MAISON, servant de boulangerie, rue de l'Hôtel-Dieu, 18.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve POITVIN, rue du Portail-Louis, 29. (454)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

UNE PORTION DE MAISON avec écurie, rue Haute-Saint-Pierre, joignant la maison de Fos. S'adresser à M. GIRARD père.

**PÂTÉS D'ALOUETTES.**

M. GUINEAudeau, maître d'hôtel à Doué-la-Fontaine, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient à sa disposition des pâtés d'alouettes aux foies gras truffés, depuis 5 fr. jusqu'à 20 fr. (479)

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

**LIBRAIRIE JAVAUD**

A SAUMUR.

LE 6 DÉCEMBRE

**OUVERTURE DES MAGASINS D'ÉTRENNES.**

**CONSERVES ALIMENTAIRES**

**SADINES A L'HUILE.**

Double boîte, de 90 à 100 poissons.....	4 fr. 50 c.
» » 50 à 55 — .....	2 50
» » 30 à 35 — .....	1 65
» » 22 à 25 — .....	1 15
» » 18 à 20 — .....	1 05
» » 16 à 18 — .....	0 95
» » 12 à 15 — .....	0 70
» » 10 à 12 — .....	0 65

HOMARD, la boîte.....	1 30
PETITS POIS, » .....	0 90
CHAMPIGNONS, » .....	1 15
HARICOTS VERTS, » .....	1 10

En vente, 69, rue d'Orléans,

Chez **JARDON-DUTOUR, à Saumur.**

**L'UNION DES ACTIONNAIRES**

Le prix des abonnements pris pour un an au JOURNAL FINANCIER L'UNION DES ACTIONNAIRES (18, Chaussée-d'Antin, transféré actuellement, place Vendôme, 10), paraissant DEUX FOIS PAR SEMAINE, les mardi et vendredi, est réduit à 5 FRANCS, sans distinction, pour Paris et les Départements. (452)

**DE LA LOI SUR LA CHASSE**  
**ÉTUDE**

Par le chevalier de GLOUVET.

Prix: 1 franc.

A Saumur, chez tous les libraires.

**BOURSE DE PARIS.**

RENDES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 30 NOVEMBRE			BOURSE DU 1 <sup>er</sup> DÉCEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. ....	71 77	» 22	» »	71 87	» 10	» »
4 1/2 pour cent 1852. ....	102 »	» »	» »	101 75	» »	» 25
Obligations du Trésor. ....	490 »	» »	» »	490 »	» »	» »
Ville de Paris 1869. ....	362 50	» »	» 50	363 50	1 »	» »
Banque de France. ....	2765 »	» »	» 5	2770 »	5 »	» »
Crédit Foncier (estamp.). ..	1620 »	» »	» »	1615 »	» »	» 5
Crédit Foncier colonial. ....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit Agricole. ....	616 25	1 25	» »	615 »	» »	1 25
Crédit industriel. ....	640 »	7 50	» »	635 »	» »	5 »
Crédit Mobilier (estamp.). ..	206 25	3 75	» »	203 75	» »	2 50
Comptoir d'esc. de Paris. ....	685 »	» »	» 5	687 50	2 50	» »
Orléans (estampillé). ....	940 »	2 50	» »	940 »	» »	» »
Nord (actions anciennes). ..	1098 75	» »	1 25	1107 50	8 75	» »
Est. ....	572 50	» »	» »	578 75	6 25	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. ....	965 »	» »	» »	965 »	» »	» »
Midi. ....	627 50	2 50	» »	627 50	» »	» »
Ouest. ....	583 75	» »	3 75	588 75	5 »	» »
Charentes. ....	478 75	» »	» »	480 »	1 25	» »
Vendée. ....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. ....	1600 »	1 25	» »	1600 »	» »	» »
Canal de Suez. ....	345 »	2 50	» »	337 50	» »	7 50
Transatlantiques. ....	228 75	» »	1 25	235 »	6 25	» »
Câble transatlantique. ....	387 50	» »	2 50	385 »	2 50	» »
Compagnie immobilière. ....	» »	» »	» »	87 »	» »	» »
Emprunt italien 5 0/0. ....	53 75	» 05	» »	54 10	» 35	» »
Autrichiens. ....	768 75	» »	» »	768 75	» »	» »
Sud-Autrich.-Lombards. ....	498 75	» »	2 50	502 50	3 75	» »
Victor-Emmanuel. ....	50 »	» »	2 »	51 »	1 »	» »
Crédit Mobilier Espagnol. ....	345 »	» »	» »	343 75	» »	1 25
Est-Hongrois. ....	295 »	» »	» »	297 50	2 50	» »
Foncier autrichien. ....	845 »	» »	» »	845 »	» »	» »

**OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.**

Nord. ....	342 »	» »	» »	344 »	» »	» »
Orléans. ....	339 50	» »	» »	340 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. ....	334 50	» »	» »	333 75	» »	» »
Ouest. ....	334 50	» »	» »	335 »	» »	» »
Midi. ....	332 50	» »	» »	332 50	» »	» »
Est. ....	336 »	» »	» »	330 »	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18 LE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ FAISANT FONCTIONS DE MAIRE,